



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille le 25 février 2016

académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants du 1^{er} degré
affectés sur la fonction de Brigade de
remplacement dédiée au REP+
S/C
Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Secrétariat général

Référence
VL/SB/2016-02-26-042
Dossier suivi par
vincent.lassalle
Téléphone
04 91 99 68 32
Mél.
ce.secr-sg13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nèdelec
13231 Marseille
cedex 1

Objet : Paiement des indemnités REP+ pour les Brigades REP+

Une communication ministérielle a pu préciser les conditions d'attributions de l'indemnité de sujétions REP+ aux professeurs des écoles exerçant dans les brigades de remplacement dédiées spécifiquement aux écoles des réseaux REP+.

S'agissant de personnels assurant l'ensemble de leurs remplacement dans des écoles REP+ et rattachés administrativement à une école REP+, l'indemnité de sujétions correspondante doit leur être versée à taux plein et de manière continue sur la totalité de l'année scolaire.

La mise en paiement de cette indemnité selon ces modalités interviendra à compter de la paye du mois de mars 2016.

Les indemnités REP+ non encore versées à ces enseignants au titre des congés scolaires ou des week-ends depuis début septembre 2015, seront versées rétroactivement.

Le Directeur académique

Luc LAUNAY